

ORGANISATION DE LA JOURNÉE

PARC GALAMÉ
Sur le parking de la
MAISON DE LA NATURE
Rue Gaston DEREUDRE

- **À partir de 08h00**
ACCUEIL DES EXPOSANTS
 - Petit Déjeuner offert
 - Remise des informations concernant la journée
- **De 09h00 à 11h00**
EXPOSITION des véhicules et des 2 roues
- **À 11h00**
PROMENADE dans les rues de la ville
- **De 12h15 à 13h30**
REPAS
- **De 13h00 à 16h30**
EXPOSITION des véhicules et des 2 roues
(Surveillance des véhicules assurée)
- **À 16h30**
RÉCEPTION dans le Parc GALAMÉ
Récompense des plus beaux véhicules : autos et 2 roues

ATTENTION

Nombre de repas limité à 120 places.

En l'absence des exposants à 10h00, il sera procédé à la redistribution des repas pour l'organisation générale de la manifestation.

EN CAS DE FORCE MAJEURE (panne ou incident...)

Confirmer votre participation et votre arrivée au 06.23.04.62.87

Pour toute information ou renseignement :
Service « Manifestations protocolaires et festives »
03.28.58.03.73 ou 06.23.04.62.87
n.miccoli@loonplage.org ou dac@loonplage.org

VOITURES EXPOSITION ★ ANCIENNES ★ DIMANCHE 02 AOÛT 2026



23^{ème} BALADE / EXPO DE VÉHICULES ANCIENS - MOTOS ANCIENNES et 2 ROUES Dimanche 02 Août 2026

La Ville de Loon-Plage organise le Dimanche 02 août 2026, et pour la 23^{ème} année, une « BALADE / EXPO DE VÉHICULES ANCIENS - MOTOS ANCIENNES et 2 ROUES ». L'exposition se tiendra toute la journée sur le parking de la MAISON DE LA NATURE. Le circuit promenade sillonnera les rues de la Ville à partir de 11h00.

RÈGLEMENT

Art 1 : L'exposition est ouverte à toutes les personnes propriétaires d'un véhicule—Moto ou 2 roues immatriculés jusqu'au 31/12/1996. Aucune exception ne pourra être faite concernant cette clause.

Art 2 : Ne seront autorisés à stationner sur l'exposition, que les véhicules mentionnés à l'Art 1.

Art 3 : Le véhicule qui participera à cette manifestation, fait l'objet d'une assurance réglementaire et le chauffeur certifie qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension de permis. Par le fait, la Ville de LOON-PLAGE décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou matériels mettant en cause les véhicules ou chauffeurs participants.

Art 4 : La Ville de Loon-Plage prendra en charge et offrira UN REPAS pour chaque véhicule exposé. Un accompagnant pourra se joindre au participant moyennant un prix de 12 € 00 (Repas — boisson comprise).

Art 5 : Pour participer à cette journée, l'exposant devra avoir fait parvenir, et ce avant le vendredi 17 Juillet 2026 (cachet de la poste faisant foi) Son bulletin de participation dûment complété des renseignements mentionnés.

Art 6 : Un nombre maximum de repas est prévu. Il est donc important de vous inscrire au plus vite. En cas de dépassement, il sera possible de participer à la journée « BALADE / EXPO », mais le repas devra être prévu par l'exposant.

Il pourra être possible de bénéficier d'un repas restant (suivant date d'arrivée du courrier) - si il y a un désistement d'un exposant — le Dimanche matin.

Art 7 : Le règlement du repas pour l'accompagnant devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription : aucune inscription ne sera faite le jour même, et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au repas.

Art 8 : Chaque exposant sera accueilli à son arrivée au PARC GALAMÉ, et se verra remettre—sur présentation d'une pièce d'identité—une enveloppe contenant:

- Les tickets: Petit déjeuner/Repas offert/Boisson
- L'itinéraire et le plan de la balade
- Un bon pour retrait du cadeau souvenir de la journée.

Art 9 : Les véhicules des exposants devront être impérativement stationnés et mis en place pour le début de la manifestation (09h00). Passé cet horaire, il n'y aura plus de possibilité d'exposer son véhicule (sauf cas de force majeure — voir organisation de la journée — p 4).

Art 10 : Les inscriptions seront possibles sur place dans la limite des places disponibles.

Art 11 : Il est précisé que le circuit promenade ne bénéficie d'aucune priorité de passage et que la conduite devra se faire conformément aux règles du Code la Route et de la législation en vigueur sur les voies empruntées.

Art 12 : Remise des récompenses et remise des cadeaux sur présentation du bon à partir de 17h00 — au Parc GALAMÉ.

Art 13 : Le classement des voitures et 2 roues sera effectué par un jury extérieur choisi par les organisateurs.

Art 14 : La Ville de Loon-Plage est l'unique organisatrice de cette manifestation. Toute modification ou toute information complémentaire ne pourra être faite que par les Services Municipaux qui sont chargés de cette organisation.